



N° 2019-137

**DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE COLOMBIER SAUGNIEU
REPUBLIQUE FRANCAISE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Colombier Saugnieu(Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L 153 -44

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complété par la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Colombier Saugnieu approuvé par délibération du 28 juin 2017

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2019, engageant la procédure de modification N°1 du plan local d'urbanisme de Colombier Saugnieu

Vu la délibération du 16 octobre du projet de modification n°1 du PLU exposant les motivations de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUE en Ue

Vu la décision n° E19000264/69 du 4 octobre 2019 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Michel VERRIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, de l'enquête publique du projet de modification n°1 de PLU de Colombier Saugnieu,

Vu la saisine de l'autorité environnementale sur le projet de modification N°1 du PLU de Colombier Saugnieu,

Vu la saisine des Personnes publiques associées, consultées sur le projet de modification N°1 du PLU de Colombier Saugnieu,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique :

Une notice explicative

La partie 4. 1 du Règlement (partie écrite) – Chapitre II du Titre II

Les documents graphiques suivants :

4.2.a. Hors risques naturels et nuisances sonores

- Plan d'ensemble 10 000°
- Planche Montcul-Les Brosses au 2000°

4.2.b. : Risques technologiques uniquement

- Plan au 10 000°

ARRETE

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Colombier Saugnieu.

Le projet concerne exclusivement l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUE en Ue, destinée à l'extension des équipements scolaires et d'accompagnement.

Cette enquête publique sera ouverte le samedi 30 novembre 2019 à 9h45, et se déroulera pendant plus de 30 jours consécutifs, soit du samedi 30 novembre 2019 à 9h45 au lundi 30 décembre 2019 à 16h45.

Article 2 : Démarche

Au terme de l'enquête, le projet de modification N°1 de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Michel VERRIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier du public

Le dossier du projet de modification N°1 de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ont été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L 132-7 et L 132-9.

Ce dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête du samedi 30 novembre 2019 à 9h45 au lundi 30 décembre 2019 à 16h45 :

- Sous format papier à la mairie de Colombier Saugnieu, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, soit les lundi et mercredi de 14h à 17h, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h, vendredi et samedi de 9h à 12h.
- Sur un lien internet à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1773>, où toutes les observations transmises seront importées et donc visibles par tous.
- Sur un poste informatique avec accès gratuit au site internet mis à la disposition du public en Mairie Colombier Saugnieu, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairie de Colombier Saugnieu, 14 rue de la Mairie – 69124 Colombier Saugnieu les :

Samedi 30 novembre 2019 de 9h45 à 11h45

Lundi 30 décembre 2019 à de 14h45 à 16h45

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public à la Mairie de Colombier Saugnieu, 14 rue de la Mairie – 69124 Colombier Saugnieu, du samedi 30 novembre 2019 à 9h45 au lundi 30 décembre 2019 à 16h45, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : M. Verrier Michel, commissaire enquêteur, Mairie de Colombier Saugnieu, 14 rue de la Mairie – 69124 Colombier Saugnieu, qui les annexera au registre ;
- Par messagerie électronique à l'adresse : enquete-publique-1773@registre-dematerialise.fr
- Dans le registre électronique accessible sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1773>, où toutes les observations transmises seront importées et donc visibles par tous.

Toutes les observations du public quelque soit leur origine (courrier, messagerie, registre papier ou registre électronique) seront tenues à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre papier en Mairie de Colombier Saugnieu et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1773>

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Ces documents, ainsi que le dossier d'enquête, seront tenus à la disposition du public, dès leur remise à l'autorité compétente, pendant un an, en mairie de Colombier Saugnieu, 14 rue de la Mairie – 69124 Colombier Saugnieu.

Article 7 : Information et communication

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur Pierre MARMONIER, Maire de Colombier Saugnieu.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur Pierre MARMONIER, Maire de Colombier Saugnieu.

Article 8: Mesures de publicités

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux locaux diffusés dans le département :

- le Progrès,
- l'Essor

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de Colombier Saugnieu et sur les panneaux réglementaires à Colombier et Saugnieu par voie d'affiche ainsi que sur le site internet de la commune de Colombier Saugnieu à l'adresse suivante : www.colombiersaugnieu.fr

Article 9 : Notifications

Monsieur le Maire de Colombier Saugnieu est chargé de l'application du présent arrêté.

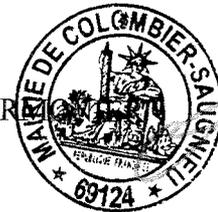
Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du tribunal administratif
- au Commissaire Enquêteur

Fait à Colombier Saugnieu,
Le 24 octobre 2019

Le Maire

Pierre MAR



Certifié exécutoire compte tenu :
De la publication le : 25 10 2019
Notifié le : 25 10 2019

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la réponse.

L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.